

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny- HEMON Morgane – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Luc LAURENT à Sonia DOUX-BETHUIS
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN
- Yoann GUYON à Anita JOULAIN

Date de convocation : 9 octobre 2017

Bruno BORDENAVE est nommé secrétaire de séance

**TAXE DE
SEJOUR
2018**

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, rappelle que le régime de la taxe de séjour est fixé par les articles L. 2333-31 et suivants du C.G.C.T.

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Conformément à l'article L.2333-31, doivent être exemptés de taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4 € (montant déterminé par le Conseil Municipal le 5 février 2015).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

La période de perception court du 1^{er} avril au 15 novembre. Le versement est à adresser avant le 20 novembre de chaque année.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017 pour l'année 2018.

Les tarifs s'appliquent par nuitée et par personne :

Catégories	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs actuels	Tarifs 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4,00	0,85	0,85
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,70	3,00	0,85	0,85
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2,30	0,85	0,85
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,50	1,50	0,85	0,85
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,30	0,90	0,60	0,60
Catégories	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs actuels	Proposition 2018
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,20	0,80	0,50	0,50
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,35	0,35
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,40	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60	0,55	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20	0,20

Vu les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 3 octobre 2017 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 octobre 2017

LE MAIRE

Olivier BELLEC

